



Contenu

Nouveau calcul des cotisations sociales pour indépendants à partir de 2015

Allocations familiales des indépendants

Le fisc vise votre précompte professionnel

Pension complémentaire libre pour les indépendants

Nouveau calcul des cotisations sociales pour indépendants à partir de 2015

Dans notre Bulletin de janvier, nous vous avons annoncé qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, les indépendants passent à une nouvelle méthode de calcul, appelé « Système N sur N ». Ce système se compose de cotisations provisoires et de cotisations définitives. Dans notre Bulletin d'avril nous vous avons expliqué la cotisation provisoire. Dans cet article, nous vous expliquerons ce qui se passe avec la cotisation définitive.

Votre revenu définitif est connu généralement deux ans après la cotisation provisoire. Il est transmis à Multipen qui peut calculer votre cotisation définitive. Ce revenu n'est pas indexé.

Multipen tiendra compte de ce que vous avez payé en tant que cotisations provisoires et vous remboursera ou vous réclamera la différence.

Si vous avez payé une cotisation provisoire, telle que Multipen vous l'a réclamée ou si vous avez payé librement plus et qu'à la régularisation vous êtes redevable d'un complément, vous aurez toujours 1 trimestre pour le payer sans majorations.

Si, par contre, vous avez demandé et obtenu une diminution de vos cotisations provisoires, mais qu'il s'avère que votre revenu définitif est quand même plus élevé que celui que vous avez signalé dans votre demande de diminution, vous devrez payer non seulement le complément, mais vous aurez également des majorations sur ce complément. Le législateur part du principe que vous avez demandé, à tort, de diminuer vos cotisations provisoires.

Dans ce dernier cas, nous conseillons fortement à tous ces indépendants de faire une estimation de leur revenu avant la fin de l'année de cotisation et s'ils découvrent qu'ils risquent des majorations à la régularisation, de faire un versement libre qui compensera le manque de paiement. Ils pourront ainsi éviter quelques désagréments.

TOUS VOS DROITS EN
TANT QU'INDEPENDANT :
WWW.MULTIPEN.BE

Allocations familiales des indépendants

À partir du 1^{er} juillet, les indépendants recevront leurs allocations familiales de la part notre partenaire Mensura Caisse d'Allocations Familiales. Cette mesure, voulue des pouvoirs publics, ne change en rien votre situation en tant qu'indépendant. Vous payerez toujours vos cotisations sociales à la Caisse d'Assurances Sociales Multipen. La caisse d'allocations familiales payera dorénavant des allocations, tant pour les salariés que pour les indépendants. Notez bien le mot « dorénavant » car si vous avez encore des documents à rentrer, c'est toujours la caisse d'assurances sociales qui traitera les situations d'avant le 1^{er} juillet, la caisse d'allocations familiales celles postérieures à cette date.

La dernière paiement des allocations familiales de Multipen était début juillet. La première de la part de Mensura sera début août.

Si vous recevez des allocations familiales de Multipen, vous avez déjà reçu une lettre avec plus d'info. Si vous avez droit d'allocations familiales pour juillet, vous recevrez aussi une lettre de Mensura début août.

Vous avez des questions ? Vous pouvez toujours contacter votre interlocuteur.

Le fisc vise votre précompte professionnel

Dans une circulaire du 23/10/2013, les autorités fiscales ont annoncé qu'il y aura des contrôles plus stricts. Il s'agit de quoi ?

Certains dirigeants d'entreprise font payer leurs cotisations de sécurité sociale ou PLCI par l'entreprise et après quoi ils font établir une fiche 281.20. Sur cette transaction ils ne paient aucun précompte professionnel. Cette transaction est visée par le fisc.

Le fisc augmente les contrôles sur cette transaction. Il faut mieux payer votre précompte à temps. TIP : demandez à votre expert-comptable de calculer votre salaire, et demandez-lui d'incorporer les montants comme un ATT mensuel.

Pension complémentaire libre pour les indépendants

La PLCI (pension complémentaire libre pour indépendants), vous la connaissez sans doute. Par contre, est-ce que vous l'avez déjà souscrite ? Multipen reconnaît l'importance de la PLCI, le moyen fiscalement le plus efficace pour construire une pension complémentaire.

Voici encore une fois les avantages en un coup d'œil:

- Avantage fiscal le plus élevé de toutes les pensions complémentaires
- Peut être combiné avec pension d'entreprise (EIP ou une assurance groupe)
- Capital garanti (pas de fluctuations boursières)
- Prime déductibles jusqu'à 3027,09 EUR par an (2014), en fonction de votre revenu de référence
- Hauteur de la prime à votre choix avec un minimum de 100 EUR par an
- Faibles charges fiscales à terme (conversion en rente fictive)
- Un capital supplémentaire nécessaire pour votre retraite

La hauteur de la prime dépend de votre revenu de référence. Comme Multipen est à la base de ces calculs, il nous semble logique que nous prenons votre contrat en charge. Nous l'adaptions chaque année en fonction de votre revenu de référence. Nos collègues du service Pensions Complémentaires sont là pour vous assister et peuvent de répondre à toutes vos questions sur la pension complémentaire.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes vos questions au 015/45.12.57, Fax 015/45.12.68 mail: vapz@multipen.be. Ou vous pouvez compléter et nous envoyer la souche ci-dessous.

Pension Complémentaire Libre pour Indépendants

O Oui, envoyez-moi toutes les informations, afin de maintenir mon niveau de revenus après ma retraite

O Oui, je souhaite souscrire une PCLI

Nom:.....

Nom de la société:TVA

Rue: N°

CP: Commune.....

Téléphone Fax:

Email:.....